



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

Le 4 juillet

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 23 juin 2022

Date d'affichage 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 25

Votants 32

Étaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDÉ, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Jacqueline BAZILLE, Nicolle ANTHORE, Lino ISMAËL, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Camille CHOUQUET **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Justine PREVEL-LAVERGNE, Geoffrey BRILLAUD, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART et Jean-Claude ESTIENNE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Martine LHERMENIER, Clément HUYGHE, Elodie CAPLIER, Michel PATARD-LEGENDRE, Mohamed MAÂCHE, Nadège GRUDÉ et Allan BERTU.

Absents excusés : Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Justine PREVEL-LAVERGNE, Geoffrey BRILLAUD, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Marc DURAN et Jean-Claude ESTIENNE.

Secrétaire de séance : Aurélie TRAORE et Mohamed MAÂCHE.

N° 2022-062 – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS PLAN COMPTABLE M57

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

Immobilisations incorporelles

- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ;
- Autres immobilisations incorporelles.

Immobilisations corporelles

- Terrains de gisement ;
- Immeubles de rapport ;
- Construction sur sol d'autrui ;
- Matériel roulant immatriculé ;
- Autre matériel roulant ;
- Autre matériel et outillage ;
- Installations et équipement technique ;
- Agencements et aménagements divers ;
- Matériel informatique ;
- Matériel de bureau et mobilier ;
- Matériel de téléphonie ;
- Cheptel ;
- Autres immobilisations corporelles.

Les durées d'amortissement de ces immobilisations applicables jusqu'au 31 décembre 2022 sont jointes en annexe 1.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2014-017 du 24 février 2014 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissements des immobilisations ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte la liste des biens non soumis au prorata temporis.

FIXE les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe 2.

Ifs, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENBRE



Rendue exécutoire le : 6/07/2022

Affichée le : 11/07/2022

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Compte	Immobilisation M14	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	3 ans
2031	Frais d'études	5 ans
204	Subventions d'équipements versées	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences	2 ans
2121	Plantations	15 ans
2132	immeubles de rapport	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21533	Réseaux cablés	10 ans
2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	6 ans
21571	Matériel et outillage de voirie	7 ans
21578	Matériel de voirie	6 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2185	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans
131	Subventions d'équipement transférables	5 ans

ANNEXE 2 DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS ACQUIS APRES LE 01/01/2023

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031 Frais d'études	5
2033 Frais d'insertion	5
204xxxx1 Subventions d'équipement versées-Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxxx2 Subventions d'équipement versées-Batiments et installations	30
204xxxx3 Subventions d'équipement versées-Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2046 Attributions de compensation d'investissement	30
2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	3
2088 Autres immobilisations incorporelles	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2121 Plantations	20
21321immeubles productifs de revenus	50
21568 Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
215731 Matériel roulant	8
215738 Autres matériel technique	6
2158 Autres Installations, matériel et outillage techniques Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailluse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	6
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828 Autres Matériels de transport Voitures, tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	8
21838 Autres matériel informatique Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans,machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller,photocopieur, balance électronique	5
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
2186 Cheptel Cheptel	10
2188 Autres Mobilier urbain, rayonnage, Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo,Coffres fort, armoires ignifuges,Appareils de levage-ascenseurs, jeux d'enfants, bancs, Équipements d'ateliers, de garage, sportifs	10

Acte à classer

2022-062

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-06T14-46-19.00 (MI238594276)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20220706-2022-062-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Fixation de la durée d'amortissement des biens plan comptable M57

Date de décision : 06/07/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : [2022-062.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[10a. Amortissements.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[10b. ANNEXE 2 AMORTISSEMENTS.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/22 à 14:46

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 06/07/22 à 14:46

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 06/07/22 à 14:51